

Annexe à la note commune n°6/ 2018

Exemples d'application

Exemple n°1 :

Supposons qu'une personne ait fait donation à sa mère d'un appartement inscrit au registre foncier par un acte notarié en date du 29 mars 2012 et enregistré à la recette des finances compétente en date du 24 avril 2012 au droit fixe de 20 dinars par acte en sus du paiement du droit d'inscription foncière fixé à 100 dinars.

Et supposons que la donataire ait fait donation du même immeuble à son deuxième fils par acte notarié en date du 04 janvier 2018 évalué à 100.000 dinars à la date de la donation. Dans ce cas, et étant donné que la période entre les deux actes est supérieure à 5 ans, par conséquent, le deuxième acte de donation est éligible aux avantages fiscaux concernés et son enregistrement donne lieu à la perception des droits suivants, en sus des pénalités de retard exigibles :

- droit d'enregistrement fixe = 25 dinars
- droit d'inscription foncière = 100 dinars.

Exemple n°2 :

Reprenons les données de l'exemple n°1 et supposons que le premier acte de donation entre le fils et sa mère donataire ait été établi en date du 28 avril 2015. Dans ce cas, le deuxième acte de donation devient non éligible au bénéfice des avantages fiscaux et exige la perception du :

- droit d'enregistrement proportionnel : $100.000 \text{ DT} \times 2,5 \% = 2.500 \text{ DT}$
- droit d'inscription foncière : $100.000 \text{ DT} \times 1\% = 1.000 \text{ DT}$
- droit de timbre : 5 dinars par feuille de chaque copie d'acte.